



## **Compte rendu de la séance du vendredi 01 décembre 2017**

Présents : Bernard BOLORONUS, Jean BUEB, Olivier EGGENSPIELER, Rachel BOSSWINGEL, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : François JACQUOT

Procuration : David FINK par Guillaume VIRON

Secrétaire(s) de la séance : Guillaume VIRON

### **Ordre du jour:**

1. Présentation du rapport de l'audit énergétique des bâtiments communaux par M. Laurent ATIENZA de ECO VENIR
2. indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
4. convention fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes
5. demande de subvention pour une classe de découverte - école de Ballersdorf
6. Approbation du programme d'actions pour l'année 2018 - ONF
7. Déclaration d'intention d'aliéner
  1. 17 rue du 17 Février
  2. 1 rue des Lilas
8. convention constitutive pour l'achat groupé de 20 véhicules électriques des collectivités du Pays du Sundau dans le cadre du programme TEPCV
9. demande d'aide financière pour le permis de conduire
10. Action en justice ; chaufferie groupe scolaire et périscolaire
11. Divers
  1. canalisation d'eau potable - sentier d'accès au groupe scolaire

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 03 novembre 2017 appelle l'observation suivante des membres du Conseil Municipal :

- l'achat de la maison REINGINGER s'entendait 80 000 € frais de notaire inclus et non exclus. La transaction sera menée dans ce sens.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **PRESENTATION DU RAPPORT DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Laurent ATIENZA du bureau d'études ECO VENIR présente le rapport énergétique élaboré pour les bâtiments mairie, foyer communal, atelier communal et presbytère.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ( 2017 12 01)**



*République française*  
**DEPARTEMENT du HAUT-RHIN**  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

2<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

3<sup>e</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.



APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD  
ALSACE LARGUE ( 2017 12 02)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la loi NOTRe qui implique de nombreuses évolutions statutaires d'ici à 2020 pour les intercommunalités. Il rappelle, en outre, que chaque modification des statuts de la communauté de communes doit faire l'objet d'une consultation auprès des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

La modification proposée et adoptée en conseil communautaire porte essentiellement sur les points suivants :

Compétence obligatoire :

– Intégration de la GEMAPI qui devient obligatoire à compter du 1er janvier 2018

Compétence optionnelle :

- Intégration de la compétence Maisons de Services Publics

Compétences facultatives :

– Prise de la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire (anticipe le transfert automatique au 1er janvier 2019)

– Intégration de la compétence «aménagement numérique» dans la perspective du Très Haut Débit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°C20170901 en date du 16 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue approuvant ses nouveaux statuts, CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de chaque commune membre de donner son avis sur ces nouveaux statuts dans les trois mois qui suivent leur notification, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue telle qu'annexée,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision.

Délégation dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif

VU la délibération n°C20170901 en date du 16 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue approuvant ses nouveaux statuts,

CONSIDERANT le transfert de la compétence «assainissement collectif» à la communauté de communes Sud Alsace Largue au 1er janvier 2018 prévu par ces nouveaux statuts,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de garantir la continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au Maire tous pouvoirs pour la signature de documents permettant de garantir la continuité du service d'assainissement collectif.



### CONVENTION FIXANT LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES ( 2017 12 03)

Monsieur le Maire présente la convention fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes.

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et suivants,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-1 à L.2542-4,  
VU le Règlement de la Voirie Départementale,  
VU la délibération n° CD-2017-3-3-2 du Conseil Départemental en date du 23 juin 2017 approuvant la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des aménagements, équipements et réseaux implantés dans les Routes Départementales, en agglomération, et autorisant le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin à signer ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-type fixant la répartition des charges d'entretien des Routes Départementales en agglomération telle qu'annexée,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR CLASSE DE DECOUVERTE ( 2017 12 04)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention de l'école de Ballersdorf pour le projet de classe de découverte à Xonrupt du 14 au 18 mai 2018.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :  
- d'octroyer un montant de 15 € par enfant et par jour de participation à la classe de découverte.

### PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - ONF ( 2017 12 05)

Monsieur le Maire présente le programme d'actions 2018 élaboré par l'ONF, ci-annexé.  
Un conseiller suggère de réaliser certains travaux sans l'ONF.

Après discussion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le programme d'actions 2018.

### DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ( 2017 12 06)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner relatives aux projets de ventes suivants :

- Vente d'un bien appartenant à M. et Mme Mohamed MEBAOUDJE, surface 25 ares et 06 ca, 17 rue du 17 Février
- Vente d'un bien appartenant à M. et Mme Laurent VALENTIN au profit de Mme Cynthia LEY, surface 6 ares et 94 ca, 1 rue des Lilas



- Vente d'un terrain appartenant à M. Gilbert BRUNNENGREBER au profit de M. Christophe WENTZEL et Rachel HELTERLIN, surface 10 ares et 81 ca lieu-dit Alte Reben.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ces projets de ventes.

### ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME TEPCV PORTE PAR LE PETR PAYS DU SUNDGAU ( 2017 12 07)

*Vu l'approbation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 15 septembre 2015 de charger le Président à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération relative au programme TEPCV;*

*Vu l'autorisation par le Conseil Syndical du PETR du Pays du Sundgau du 5 décembre 2016 de signer toutes conventions relatives à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions relative au programme TEPCV;*

*Vu la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, signée le 22 juillet 2016 ;*

*Vu l'action n°12 inscrite dans l'avenant à la convention TEPCV entre le PETR du Pays du Sundgau et le Ministère de l'Environnement signé le 27 février 2017, intitulée « achat groupé de 20 véhicules électriques », octroyant une aide de 8 000 € du Fonds de Financement de la Transition Énergétique par véhicule électrique à hauteur de 20 véhicules;*

*Vu l'accord de principe de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement (DREAL) du 26 septembre 2017 à la procédure d'achat groupé proposée par le PETR du Pays du Sundgau ;*

Engagé depuis plusieurs années sur les questions climatiques et énergétiques, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau porte un Plan Climat Energie Territorial volontaire depuis 2009. Lauréat du programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance verte (TEPCV) le 22 juillet 2016, le Pays du Sundgau s'inscrit comme l'un des 500 territoires ruraux engagés dans la démarche portée par le Ministère de l'Environnement.

Le Pays du Sundgau a la volonté d'amener le territoire du Sundgau vers la transition énergétique décidée au plan national. L'acquisition de véhicules électriques pour les collectivités du territoire s'inscrit dans cette démarche.

Chaque conseil de collectivité doit d'abord délibérer pour approuver la ou les acquisitions de véhicules électriques. Chaque collectivité doit ensuite transmettre au Pays du Sundgau le(s) devis signé(s) du ou des véhicule(s) électrique(s), le(s) contrat(s) d'engagement financier(s) signé(s) et la ou les convention(s) signée(s).



République française  
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Pays du Sundgau valide l'envoi des bons de commande de l'UGAP après la transmission des devis signés. Chaque collectivité doit ensuite signer le bon de commande auprès de l'UGAP, mentionnant la formulation suivante : « La collectivité de ... en partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau ».

Concernant le mode de financement, chaque collectivité doit effectuer le règlement du ou des véhicule(s) électrique(s) lors de la réception de ce(s) dernier(s), l'UGAP déduisant les 6000 € de bonus écologique de l'État du tarif d'achat.

Les 20 véhicules électriques seront livrés par l'UGAP au Pays du Sundgau et seront remis à chaque collectivité postulante lors d'une cérémonie commune. À la réception du ou des véhicule(s) électrique(s), chaque collectivité doit transmettre au Pays du Sundgau les pièces justificatives suivantes : le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule.

À compter de la réception des pièces justificatives le ou les bon(s) de livraison signé(s), le ou les certificat(s) d'immatriculation(s), un IBAN, une facture de 10 000 € par véhicule et un mandat de 2 000 € par véhicule, le Pays du Sundgau verse 10 000 € à chaque collectivité, et demande ensuite la subvention auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

*Pour chaque véhicule à acquérir, chaque collectivité doit renseigner les conditions spécifiques suivantes :*

Acquisition de véhicule électrique de marque RENAULT KANGOO ZE

Montant du bien : 29 691.60 € TTC par véhicule.

Bonus Écologique de l'État: 6000 € par véhicule.

Montant du bien, Bonus Écologique déduit : 23 691.60 € TTC soit 19 743.00 € HT.

Aide du PETR à l'acquisition : 10 000 € par véhicule, dont 8 000 € par véhicule issus du FFTE dans le cadre du programme TEPCV.

Les frais d'immatriculation et de livraison, si non spécifiés lors de la commande, sont à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'achat d'un véhicule électrique ;
- **d'approuver** le modus operandi proposé par le PETR du Pays du Sundgau ;



- **d'approuver** que le PETR du Pays du Sundgau valide la commande des 20 véhicules électriques auprès de l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP) ;
- **d'approuver** la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques des collectivités présentes sur le territoire du Pays du Sundgau dans le cadre du programme TEPCV ;
- **d'approuver** l'engagement financier de la collectivité au PETR du Pays du Sundgau au titre de la contribution aux actions pour la transition énergétique du territoire pour un montant de 2 000 € ;
- **de demander** une aide financière au PETR du Pays du Sundgau de 10 000 € par véhicule à la collectivité, sur présentation des justificatifs inscrits dans la convention liant le PETR du Pays du Sundgau et lesdites collectivités dans le cadre du groupement d'achat ;
- **d'autoriser** le PETR à passer la commande de 20 véhicules électriques ;
- **d'autoriser** le Maire de la Commune à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- **d'autoriser** le Maire de la Commune à signer tous actes d'engagement et lancer toute action de communication ou promotion de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ensemble des propositions ci-dessus.

#### DEMANDE DE SUBVENTION POUR PERMIS DE CONDUIRE ( 2017 12 08)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant d'un habitant du village qui sollicite la commune afin de financer tout ou partie de son permis de conduire.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité moins une abstention, de ne pas donner suite à cette demande.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif du permis à 1 € par jour mis en place par l'Etat.

#### ACTION EN JUSTICE - GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ( 2017 12 09)

Monsieur le Maire rappelle les désordres et malfaçons rencontrés des suites de la construction du groupe scolaire et périscolaire.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :



*République française*  
*DEPARTEMENT du HAUT-RHIN*  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

**Autorise** M. le maire à ester en justice ;

Désigne Maître REIBEL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DIVERS

- Une nouvelle fuite de la canalisation d'eau potable dans le sentier d'accès au groupe scolaire nous a contraint à intervenir rapidement. La canalisation a été intégralement remplacée pour un coût de 2 962.47 € HT.

- l'opération brioches a rapporté 600 € à Ballersdorf.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits